



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/10/P/LP

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE BIONNASSAY
SECTION BIONNAY => PARKING DU CROZAT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 1°,

VU le Code de la Sécurité Intérieure Titre 3 ; Chapitre 1 ; Section 1, notamment les articles L.131-1 et L.131-2,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-24,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la route de Bionnassay est une route particulièrement sinueuse et étroite,
CONSIDERANT que la circulation de véhicules hors gabarit et trop lourds présentent un risque pour l'intégrité de la route et les autres usagers,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° DST/2014/022/BA en date du 30 janvier 2014 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et de type Camping-Car, et Caravanes est interdite de manière permanente sur la route de Bionnassay depuis le croisement de la route de Bionnay, jusqu'au parking du Crozat.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules remplissant une mission de service public ou communal ainsi qu'aux engins agricoles. De même, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de tourisme des propriétaires des parcelles et habitations desservies par ce chemin et de leurs ayants-droits.

Article 4 : Une dérogation de tonnage peut être délivrée exceptionnellement par les services techniques communaux.

Article 5 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

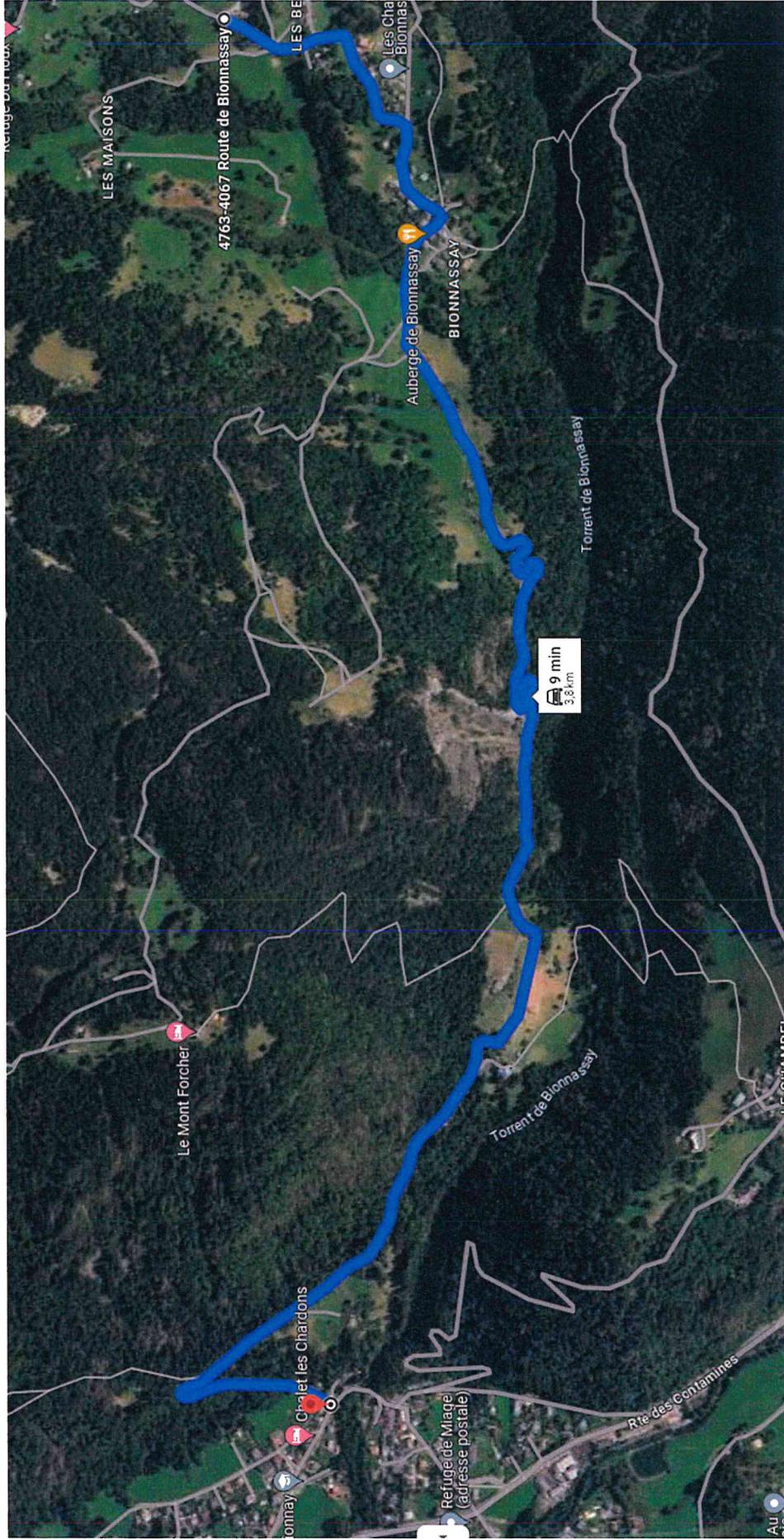
Fait à Saint-Gervais, le 29 février 2024
Le Maire,



Jean Marc PEILLEX

Annexe : Plan de la route objet de l'arrêté

Route de Bionnassay



[Handwritten signature]